



«Portrait d'Angel Fernandez de Soto» peint par Picasso en 1903.

- 34 RADIO-TV
- 35 SUDOKU
- 35 JUSTICE
- 36 MÉTÉO

Je déclare ma femme de ménage

CHÈQUE EMPLOI • Ce nouvel organisme prend en charge les formalités administratives, mais la facture est lourde. Trois employeurs disent leurs expériences.

PATRICE FAVRE

«Enfin!», ont pensé les heureux bénéficiaires d'une femme de ménage. Car, qu'elle s'appelle Conchita, Sidalina ou Esmeralda, jamais les «bobos» ne règlent leur collaboratrice de surface sans une pincée de mauvaise conscience. Déjà, confier à d'autres l'époussetage de ses cuvettes en porcelaine ne va pas de soi, «mais elles sont contentes de travailler, n'est-ce pas?»

Seulement, c'est du «noir». Et le Suisse n'aime pas ça. Il veut être propre en ordre. Ce qu'il n'était pas jusqu'au Chèque emploi. Introduit à Fribourg en juin (après les autres cantons romands), ce système promet «un moyen simple de se mettre en règle pour les privés qui emploient du personnel de maison», selon «J'achète mieux». Le rêve quoi.

L'employeur annonce le salaire horaire net, le nombre d'heures de ménage et le statut de l'employée (étrangère ou Suisse/permis C). Le Chèque emploi lui facture les cotisations sociales et se charge de les reverser à qui de droit. Frais annoncés, 15,9% de charges sociales plus 5% pour le fonctionnement. Un site internet permet de s'informer à l'avance, avec un calculateur très simple d'emploi*.

Et c'est là que les surprises commencent. A entendre ceux qui se sont lancés dans l'aventure, la réalité est plus complexe que les promesses faites. Ci-après, trois exemples vécus, un peu remodelés pour préserver l'anonymat des personnes, mais bien réels.

L'IDÉALISTE «Moi, je ne pouvais pas imaginer que Rosita gagne moins qu'aujourd'hui. A 23 francs de l'heure, ce n'est pas le Pérou, déjà. Donc je veux tout prendre à ma charge.»

A raison de 4 heures par semaine, Rosita reçoit aujourd'hui 368 francs net par mois, noirs de chez noir. Introduites dans le calculateur, ces données entraînent des charges sociales de... 122 francs! «C'est le problème de l'impôt à la source. Pour les étrangers, il est prélevé en même temps que les charges que paie l'employeur», explique David Marguet, de Chèque emploi Fribourg.

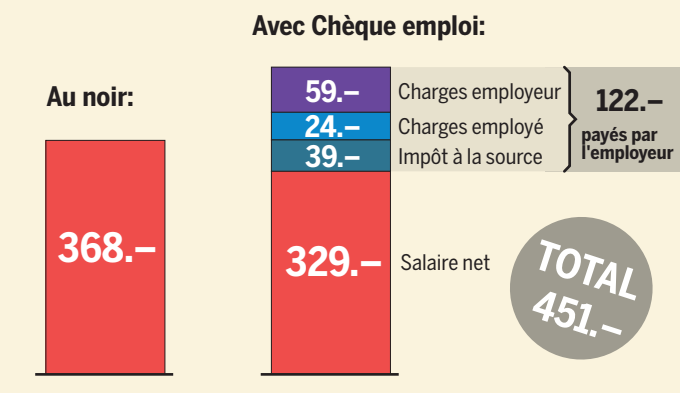
La facture pour l'employeur bondit à 451 francs par mois, soit 83 francs de plus. Une belle somme. Et Rosita reçoit moins, puisque l'impôt



«Cette fois, je déclare ma femme de ménage»: l'intention est louable, mais gare aux surprises... VINCENT MURITH

CHÈQUE EMPLOI – EXEMPLE DE CALCUL

Salaire mensuel d'une femme de ménage étrangère, 4 heures par semaine, à 23 francs l'heure:



est déduit «à la source». La perte est de 39 francs (cf. graphique), sauf si l'employeur les lui glisse en douce, donc à nouveau au noir! Dans ce cas, la facture finale passe à 490 francs par mois. Une augmentation de 30%, qui dit mieux?

S'il assure à sa femme de ménage un salaire identique à ce qu'elle recevait auparavant, notre idéaliste fait donc un choix très généreux. «En fait, j'ai demandé les documents, mais je n'ai rien signé. 122 francs de plus par mois, c'est une sacrée somme...» En tout idéaliste, il y a une calculatrice qui sommeille.

LE PRAGMATIQUE «Dans mon cas, c'est l'employée qui a voulu le Chèque emploi, dit ce fonctionnaire fédéral. Elle en avait entendu parler par des copines: la garantie d'une retraite, l'assurance-accidents et chômage, les allocations familiales, tout cela lui plaisait. Mais moi je ne pouvais tout simplement pas la payer davantage. Je lui ai donc proposé de diminuer son emploi: au lieu de 24 heures par mois, elle en fait 23. Et l'impôt à la source lui est retiré. Au final, elle reçoit donc moins, mais elle est d'accord. En gros, elle est passée de 23 francs à 19 fr. 50 l'heure.»

LA TOURMENTÉE Claude s'est réjouie de profiter du Chèque emploi: l'idée de régulariser enfin la situation de son employée la tranquillisait. Jusque-là, elle n'avait qu'une assurance-accidents anonyme. «Or, ma femme de ménage n'en a pas voulu! Si elle déclarait son salaire, la famille risquait de ne plus toucher de subventions pour la caisse-maladie...»

Calculatrice à la main, la femme de ménage lui fait une contre-proposition: 4 heures déclarées au Chèque emploi (à 22 francs l'heure) et 4 heures au noir. «J'ai accepté, car je ne voulais pas lui faire perdre de l'argent, mais je ne suis pas tranquille. Je pouvais enfin me mettre en règle et me voilà de nouveau dans la triche...»

Tout n'est donc pas si simple au royaume du Chèque emploi. Mais David Marguet se dit satisfait des premiers mois d'exercice: «On a déjà 75 employeurs privés inscrits dans le canton. On devrait dépasser l'objectif des cent inscrits pour la première année.» Conscient des charges qu'entraînent les cotisations sociales, il n'encourage pas moins les employeurs à demander la documentation. «Ça ne vous engage à rien, et vous serez au clair.»

*www.chèque-emploi.ch, cliquer ensuite sur le canton concerné. Adresse postale: Chèque emploi, CIS, rte des Dailletes 1, 1709 Fribourg, 026 426 02 40.

VIENT DE PARAÎTRE

Le couple et la loi: dissection

Qui se soucie des détails legalistes avant une demande en mariage? Bien peu en vérité: Cupidon a frappé, le bonheur est dans l'air. Qu'est-il besoin d'avoir des discussions de marchands de tapis? Or, il s'avère que des situations douloureuses comme le divorce ou un décès ne touchent pas que les autres. Et l'on aurait eu fin nez de se renseigner auparavant...

Pour pallier cette méconnaissance, Anne Zirilli publie, en collaboration avec «Bon à savoir», un guide fort à propos. Elle examine le couple sous toutes ses formes: mariage, union libre et pacs, sans oublier le divorce, la séparation et le veuvage. Formulés d'une manière claire, le livre est agrémenté de nombreux exemples qui rendent la loi accessible aux non-initiés.

Le mariage ouvre les feux: de quels documents a-t-on besoin pour se marier civilement, notamment si l'un des partenaires est étranger, quel nom de famille choisir, etc. Différents points sont ensuite examinés dont les droits et devoirs des époux, incluant la notion d'égalité dans le couple, puis le régime matrimonial. C'est lors de la fin d'un mariage (décès ou divorce) que ce dernier révèle toute son importance: quels sont les biens propres, dans quelle mesure est-on solidaire des dettes contractées par son conjoint? Les procédures de divorce sont détaillées, avant d'aborder l'épineuse question de la garde des enfants et des pensions à verser. A ce chapitre, on découvre de quelle manière est calculée la «fameuse» pension alimentaire. Elle diffère d'un canton à l'autre, fédéralisme oblige: à Fribourg, c'est un coût fixe par enfant. L'union libre est également examinée. En effet, les concubins n'échappent pas à l'arbitrage légal, notamment en ce qui concerne les enfants. Les avantages sont soulignés (impôts, rentes AVS) comme les désavantages, par exemple lors de la maladie ou du décès du concubin où l'on est considéré comme un étranger.

Au final, un livre très bien ficelé, qui explique d'une manière limpide la situation du couple face à la loi. Peut-être pas un livre de chevet, mais assurément utile. VDT

> Anne Zirilli: Le couple devant la loi. Bon à savoir, 2006, 147 pp. www.bonassavoir.ch ou 0213100136.

EN BREF

ALIMENTATION

Test sur les labels

Les produits biologiques sortent leur épingle du jeu lors du test du WWF Suisse, de la Fondation allemande pour la protection des consommateurs (FPC) et de l'organisation de défense des animaux Vier Pfoten sur les labels de produits alimentaires. En plus d'être écologiques, ils remplissent des exigences sociales, de contrôle, de respect des animaux et de transformation. Le test décline en revanche cinq autres labels certifiant des produits alimentaires. Classés «très recommandables» la dernière fois, les labels de commerce équitable Max Havelaar et Claro ainsi que le label de poisson Marine Stewardship Council (MSC) ne sont plus que «recommandables». Le label Agri Natura n'est quant à lui que «recommandable sous réserve». Enfin, le label de poisson Dolphin Safe reçoit carrément la note «non recommandable». Il garantit qu'aucun dauphin n'est pris dans les filets par erreur, mais ne remplit aucun des autres critères du test: écologie, contrôles, transformation et exigences sociales. ATS

GESTION DES DETTES

Hériter des dettes d'un parent? Non, merci!

En matière successorale, les dettes peuvent avoir une importance primordiale pour les héritiers. En effet, si aucune disposition n'a été prise par le défunt, ce qui est très souvent le cas, la loi définit successivement qui sont les héritiers légaux.

Ainsi, de par la loi, les héritiers légaux sont automatiquement mis au bénéfice des avoirs successoraux. En d'autres termes, les héritiers n'ont aucune démarche à entreprendre pour acquérir ensemble des biens (actifs et passifs) de la succession. La problématique se situe lorsque le défunt avait des dettes importantes. Les héritiers doivent réagir rapidement et répudier la succession s'ils ne veulent

pas assumer les dettes. La loi laisse trois possibilités pour paralyser la transmission légale du patrimoine du défunt:

- **L'héritier peut répudier** la succession dans un délai de trois mois dès la connaissance du décès. Pour faire valoir ce droit, l'héritier ne doit toutefois pas avoir accepté expressément ou tacitement la succession (par ex. en s'occupant des affaires du défunt ou en gérant ses biens). La répudiation a pour effet de libérer l'héritier et d'interrompre la transmission du patrimoine du défunt. La répudiation est liée à une seule personne, si bien que chaque héritier qui refuse la succession doit faire cette déclaration.

- **L'héritier peut demander** le bénéfice d'inventaire dans un délai d'un mois. Ainsi, l'autorité procédera à un inventaire des biens (actifs et passifs) du défunt. Une fois cet inventaire établi, l'héritier aura le choix entre accepter la succession ou la répudier. Cet inventaire apparaît comme un moyen idéal, cependant il engendre un certain coût à charge de la succession ou des héritiers, suivant le résultat final.

- **Enfin, l'héritier peut demander** une liquidation officielle de la succession dans un délai de trois mois. C'est donc l'autorité qui procédera à la liquidation de la succession avec l'avantage que l'héritier ne répond pas des dettes de la succession. Il est

toutefois nécessaire qu'aucun cohéritier n'accepte purement et simplement la succession.

En résumé, le décès d'un parent ou d'un proche peut vous impliquer dans une succession. N'hésitez pas à faire rapidement le point sur l'état de la succession et sur les risques d'assumer les dettes du défunt. Consultez au besoin un notaire et, le cas échéant, optez pour une des trois possibilités légales décrites ci-dessus.

CARITAS FRIBOURG

A votre disposition pour répondre à vos questions: Caritas canton de Fribourg, Gestion de dettes et désendettement, C.P. 275, 1705 Fribourg. dettes.secr@caritas-fr.ch www.dettes.ch